

République Algérienne Démocratique et Populaire

MINISTERE DU COMMERCE

## COMMUNIQUE

### AVIS D'OUVERTURE DES CONTINGENTS QUANTITATIFS A L'IMPORTATION DES PRODUITS ET DES MARCHANDISES

En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 15-306 du 24 Safar 1437 correspondant au 06 décembre 2015 fixant les conditions et les modalités d'application des régimes de licences d'importation ou d'exportation de produits et marchandises, **Il est ouvert**, à compter **du 14 juin 2016 à 8<sup>h</sup>00 jusqu'au 04 juillet 2016 à 17<sup>h</sup>00**, à l'importation un contingent quantitatif de **300 000 tonnes** de « **Fil machine en fer ou en aciers non alliés** » relevant de la sous position tarifaire **72 13 91 00** « - - **De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm** ».

Tout opérateur économique, personne physique ou morale, remplissant les conditions conformes à la législation et à la réglementation en vigueur peut introduire une demande de licence d'importation d'un produit ou d'une marchandise, dont le contingent est ouvert, en déposant auprès de la Direction du Commerce de Wilaya territorialement compétente le formulaire dûment renseigné à télécharger sur le site web du Ministère du Commerce « **[www.mincommerce.gov.dz](http://www.mincommerce.gov.dz)** ». Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Une copie du Registre du Commerce,
- Une facture proforma indiquant le produit, la quantité, la valeur et l'origine du produit,
- Un Extrait de rôle,
- Une attestation de mise à jour avec la CNAS et / ou CASNOS,
- Une (01) copie de la Carte d'Identification Fiscale.
- Un questionnaire d'identification de l'opérateur économique à renseigner (téléchargeable sur le site web sus indiqué).

Le dossier complet pour chaque produit ou marchandise à importer doit être déposé au niveau des Directions du Commerce de Wilayas territorialement compétentes.